ART. 30 QUATER N° 876

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 876

présenté par M. Waserman

ARTICLE 30 QUATER

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« prioritaire »

les mots:

« inscrit à l'ordre du jour par priorité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.